

# Contrat d'abonnement\* (de ré-abonnement\*) au site judiciaire

(rayez la mention inutile)

site Internet du greffe du tribunal des activités économiques  
de Paris

[www.greffe-tae-paris.fr](http://www.greffe-tae-paris.fr)

## ENTRE

La SCP Bobet, Mpouki, Denfer Greffier du  
tribunal des activités économiques de Paris

1, quai de la Corse  
75181 PARIS Cedex 04  
Tél. : 01.76.62.00.15

N° de contrat :

(cadre réservé au greffe)

## ET L'UTILISATEUR (ci-après désigné)

Maître ou cabinet : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville ..... Pays .....

Utilisateur :

N° de toque : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Tél. : ..... Fax : ..... E-mail .....

demande à être abonné au service judiciaire accessible sur le site internet du greffe à l'adresse [www.greffe-tc-paris.fr](http://www.greffe-tc-paris.fr)  
pour un coût mensuel de 20 € TTC.

Le montant de l'abonnement du client sera prélevé sur le compte bancaire ou postal dont les caractéristiques sont  
indiquées sur l'autorisation de prélèvement remplie par le client et sur le Relevé d'Identité Bancaire que le client aura  
remis à l'AE

***Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales ci-après***

Fait à Paris, le.....en deux exemplaires

**L'utilisateur**

(cachet de la société et nom du signataire)

**Pour la SCP Regnard, Bobet, Mpouki, Denfer**

### **Protection des données personnelles :**

Les informations vous concernant sont nécessaires pour le traitement et le suivi de votre demande. Ces informations sont destinées à l'usage  
unique du greffe du tribunal de commerce de PARIS.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi  
"Informatique et Libertés"). Pour l'exercer, adressez-vous au

Greffier du tribunal de commerce de PARIS, Pôle Web, 1 quai de la corse, 75198 PARIS cedex 04

## **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet la consultation via internet du site judiciaire sur [www.greffe-tc-paris.fr](http://www.greffe-tc-paris.fr).

## **Article 2 : DURÉE**

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois années, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec préavis de 1 mois.

## **Article 3 : ACCES**

[www.greffe-tc-paris.fr](http://www.greffe-tc-paris.fr) est accessible par Internet. L'utilisateur fait son affaire de la fourniture et de l'installation du terminal et de la liaison téléphonique, dont il assume les frais.

## **Article 4 : PROCÉDURES OPÉRATOIRES**

Le greffe du tribunal des activités économiques de Paris fournit sur demande un identifiant (login/mot de passe) à chaque utilisateur. L'identifiant remis à l'occasion du présent abonnement est destiné à permettre l'accès sécurisé au site Internet judiciaire du greffe. L'attention de l'utilisateur de cet identifiant est attirée sur les conséquences graves que pourrait avoir une compromission de cet identifiant (utilisation par un tiers due à perte, vol, négligence, etc ...). La délivrance de l'identifiant se fera par voie électronique à l'adresse de messagerie communiquée par son titulaire auprès du greffe du tribunal des activités économiques de Paris, Pôle Abonnement site judiciaire, 1 quai de la Corse, 75198 Paris cedex 04. Une fois délivré, son utilisation se fera sous la responsabilité de l'utilisateur.

## **Article 5 : FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME**

Le greffe du tribunal des activités économiques de Paris s'engage à apporter tout le soin en usage pour garantir le bon fonctionnement du service. Toutefois, il ne peut garantir les temps de réponse et leur stabilité dans le temps pour lesquels sa responsabilité ne saurait être mise en cause. Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à communiquer au greffe de Paris tout changement concernant ses coordonnées et notamment son numéro de toque ou son identifiant.

## **Article 6 : RESPONSABILITÉ**

L'utilisateur est le seul responsable des questions qu'il pose, des choix effectués par lui dans le fichier et des conséquences directes ou indirectes de l'utilisation des réponses données. De plus, la responsabilité du greffier n'est pas engagée pour retard ou défaillance tenant soit à un cas de force majeure, soit à un événement échappant à leur contrôle, soit encore du fait de l'utilisateur. Il est expressément convenu que si la responsabilité du greffier était retenue dans l'exécution du présent contrat, le client ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des règlements qu'il a déjà effectués pour la partie des services où se révèle une défaillance ou une erreur imputable au greffe du tribunal des activités économiques de Paris ou le non paiement de cette partie des services. En aucun cas, le greffe du tribunal des activités économiques de Paris ne prendra en charge l'indemnisation des dommages immatériels tels que, notamment, préjudice commercial, préjudice d'exploitation, perte de bénéfice, manque à gagner, forclusion dans la production de créances, etc..

L'abonné devra informer le Pôle Abonnement site judiciaire de toutes les modifications de ses données personnelles d'identifications

## **Article 7 : PROTECTION DES DONNÉES**

Les informations contenues dans [www.greffe-tc-paris.fr](http://www.greffe-tc-paris.fr) sont la propriété de leurs titulaires. L'utilisateur s'interdit toute action tendant à s'approprier ou tenter de s'approprier indûment le contenu des fichiers, notamment en vue de constituer une base de données documentaires ou de reconstituer tout ou partie des fichiers d'origine. Le droit d'usage dont bénéficie l'utilisateur comprend la visualisation des informations sur écran. Il ne confère pas de droits de reproduction ou de redistribution à des fins commerciales.

## **Article 8 : PRIX**

Le prix indiqué en page 1 du présent contrat correspond au tarif pratiqué par le greffe du tribunal des activités économiques de Paris au moment de la réception par ses soins de l'acceptation du contrat par le contractant. L'abonnement sera révisable annuellement. Le coût des transmissions par réseau reste à la charge exclusive de l'utilisateur.

## **Article 9 : MODALITÉS DE FACTURATION**

Le montant de l'abonnement sera prélevé sur le compte du titulaire de certificat à chaque date anniversaire du contrat. En cas de règlement tardif, le greffe du tribunal des activités économiques de Paris pourra suspendre le service sans préavis ou résilier le contrat.

## **Article 10 : RÉSILIATION DU CONTRAT**

Le présent contrat pourra être résilié si l'une ou l'autre des parties ne satisfait pas aux charges, clauses et conditions dudit contrat et/ou de ses modifications éventuelles, et notamment du non-respect de l'article 7 et de l'article 9. La résiliation immédiate et de plein droit sera effective dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi par la partie usant de sa faculté de résiliation, d'une lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation ne pourra être invoquée dans les cas prévus aux articles 4 et 5 du présent contrat. En aucun cas la résiliation du contrat, ou sa suspension par le greffe du tribunal des activités économiques de Paris, ne peut donner lieu à restitution, même partielle, des frais d'abonnement.

## **Article 11 : DISPOSITIONS DIVERSES**

A peine de résiliation immédiate, l'utilisateur ne peut concéder les droits et obligations de ce contrat à un tiers, sans l'accord écrit et préalable du greffe du tribunal des activités économiques de Paris.

Ce contrat est régi par le droit français et tout litige relèvera de la compétence des juridictions françaises. L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des conditions financières en vigueur.